



**Katrin JADIN**  
*Députée fédérale*  
*Echevine de la Ville d'Eupen*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**  
**Les saisies d'armes à feu sont en hausse !**  
*- Bruxelles, le 10 septembre 2020 -*

Au plus tard depuis les attentats terroristes en France et en Belgique, **l'acquisition d'armes à feu par des particuliers a le vent en poupe dans notre pays**. Bien que la **possession de telles armes est interdite – sauf pour les personnes possédant une autorisation exclusive** -, certaines personnes espèrent améliorer leurs sentiments de sécurité en s'équipant d'une arme. D'autres individus possèdent bien évidemment des armes pour souligner leurs activités illégales. La tendance est bien présente et se voit confirmer par le nombre de saisie d'armes à feu au cours de ces dernières années.

La Députée fédérale Katrin JADIN (MR) a interrogé le ministre de la Justice Koen GEENS (CD&V) à l'aide d'une question écrite concernant **l'évolution des saisies d'armes et le destin des armes confisquées**.

D'après le ministre, **actuellement 4848 armes à feu sont catégorisées « saisie » au sein du registre Central des Armes (RCA)**. Ce chiffre correspond avec le nombre **d'armes saisies en 2019**. En 2015, le nombre de saisies était encore de 2298. Depuis, **les chiffres augmentent chaque année et ont même plus que doublé en un espace de 5 ans**. Tendance à la hausse.

*« Ces statistiques sont à nuancer car le ministre n'indique pas dans sa réponse si la police n'a pas revue sa politique en matière de saisie d'armes et plus mis le curseur sur la recherche d'armes, notamment lors de contrôle de personnes, de véhicule et de perquisitions. Quoi qu'il en soit, **il est quand même alarmant que tellement d'armes illégales ont été en circulation et que probablement bien plus le sont toujours** », explique la Députée. « **Au moins depuis fin 2006, les armes saisies sont détruites par le Banc d'épreuve et ne tomberont donc plus entre les mauvaises mains** », conclut Katrin JADIN.*

**Pour rappel, la détention d'armes à feu, des munitions ou des chargeurs d'armes à feu est illégale et la sanction peut être une peine d'emprisonnement allant d'un mois jusqu'à cinq ans et d'une amende de 100 euros à 25 000 euros.**

Depuis la création du registre Central des Armes en 1989, **environ 140.000 armes à feu ont été comptabilisées**, dont **96.150 en statut d'abandon volontaire**, 34.220 sous le statut de saisie et 9.402 sous le statut d'abandon volontaire après saisie.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOS  
TÉMOIGNAGES, CONTACTEZ KATRIN JADIN :**

Tél. : 0478/333.417 | e-mail : [katrin@jadin.be](mailto:katrin@jadin.be)